

# L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°7 - JUILLET 2025



## L'ÉTÉ PARLEMENTAIRE : REPOS OU VEILLE D'ARMES ?

Après un été 2024 marqué par une dissolution et l'absence de majorité gouvernementale, l'été 2025 s'annonce plus apaisé. Une épée de Damoclès plane toutefois au-dessus du gouvernement Bayrou avec la présentation du budget en octobre.

Cette année, au moins, l'été ne sera pas parasité par un long feuilleton autour de la personnalité appelée à être nommée à Matignon, comme ce fut le cas l'an passé.

Côté parlementaire, certains préparent une rentrée combative avec l'espoir de renverser le gouvernement. Pour d'autres, ce sera le moment des négociations discrètes pour faire avancer quelques dossiers et offrir quelques petites avancées à des électeurs parfois un peu impatients de faire tomber des têtes.

Quant à notre courrier de l'Observatoire parlementaire, il sera de retour fin septembre pour décrypter une rentrée qui s'annonce déjà très mouvementée.

D'ici là, toute la rédaction vous souhaite un bon été et une agréable lecture.

**Olivier Frèrejacques**  
Rédacteur en chef de *L'Observatoire parlementaire*



### Calendrier de la rentrée parlementaire (septembre 2025)



Pour l'heure, le calendrier de la rentrée parlementaire n'est pas officiellement fixé. Une session extraordinaire devrait être convoquée à partir du 22 septembre 2025, laissant présager un retour des parlementaires dans certaines commissions à partir de la semaine du 15 septembre 2025.

Dès la rentrée, des sujets importants seront discutés, à l'instar du budget de l'État (projet de loi de finances : examen de la 1ère partie à partir du 14 octobre ; examen de la seconde à partir du 28 octobre) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (examen à partir du 21 octobre), où le gouvernement risque la censure.

La réforme de l'audiovisuel public, la programmation pluriannuelle de l'énergie et la réforme du système judiciaire – que le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, souhaite faire examiner à l'automne en Conseil des ministres – seront également à l'ordre du jour.

## UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

*Proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local*

À l'occasion de leur dernier examen en Séance plénière avant l'interruption des travaux parlementaires de l'été, les députés ont voté en faveur (132 voix pour ; 0 contre et 36 abstentions) de la première lecture de la proposition de loi visant à encourager, à faciliter et à sécuriser l'exercice du mandat d'élu local. À la veille des municipales (mars 2026), ce texte vise à « simplifier le quotidien » et « lever les freins à l'engagement des élus », a indiqué le co-rapporteur Didier le Gac (EPR). Augmentation des indemnités de fonction du maire, attribution d'une indemnité minimale universelle, amélioration des conditions de retraite, indemnités de transport pour les élus de petites communes, élargissement du bénéfice des frais de représentation, remboursement de frais de garde... Telles sont les pistes envisagées par le texte, qui doit être examiné en 2ème lecture au Sénat à partir du 23 septembre 2025.

## UNE AUDITION EN COMMISSION :

*Amélie de Montchalin, ministre chargée des Comptes publics*

Au lendemain des annonces de François Bayrou, visant à un plan d'économies de 43,8 milliards d'euros, le ministre Amélie de Montchalin est venu défendre les perspectives gouvernementales en Commission des finances de l'Assemblée nationale le 16 juillet 2025. Le président de la Commission, Éric Coquerel, s'est montré particulièrement agacé par la proposition de supprimer deux jours fériés, sur laquelle il a demandé des précisions au ministre ; celle-ci y a répondu de manière assez approximative, jugeant que la « consultation [à ce sujet était] en cours ». Même approximation pour les niches fiscales visées par le Premier ministre, qui devront faire « l'objet d'un travail avec les parlementaires ». Soutenant un plan d'effort qu'elle assure « réparti [et] réaliste », elle a estimé que l'année blanche devrait permettre d'économiser 7,1 milliards d'euros. Par ailleurs, le ministre a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur la fraude pour le début du mois de septembre.

## UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

*Question écrite n°9137 sur une manifestation religieuse place de la République à Paris (M. Émeric Salmon, RN)*

Le député Émeric Salmon (RN) a adressé une question écrite au ministre de l'Intérieur au sujet d'une « prière islamique » organisée par la communauté sénégalaise des Mourides le 19 juillet 2025 place de la République. Il conteste la qualification de l'événement comme « culturel et spirituel » par la préfecture et demande si le ministre désavoue cette décision. Il interroge aussi sur les mesures à prendre pour rappeler les règles régissant les manifestations religieuses dans l'espace public à forte valeur symbolique.



## **UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :**

*Proposition de loi visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » (CMP)*

À l'occasion de la séance du 2 juillet 2025, le Sénat a examiné la Commission Mixte Paritaire de la proposition de loi dite Duplomb et visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». Destinée à assouplir les contraintes, notamment en matière de règles environnementales, pesant sur les agriculteurs, elle a suscité la levée de boucliers d'opposants à la réintroduction de l'insecticide dénommé acétamipride, pour lequel la France n'a pas trouvé d'alternatives et qui permet notamment de lutter contre la jaunisse de la betterave ou certaines maladies affectant les cerises. Jugée toxique, l'insecticide n'a pas été reconnu toxique ou cancérogène par l'étude de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments datée de 2024, citée par les défenseurs de la loi. Passée au vote le 8 juillet 2025 à l'Assemblée, la loi a été adoptée à 316 voix contre 223. Elle a fait l'objet d'une saisine auprès du Conseil constitutionnel le 11 juillet 2025. Une pétition réunissant plus de deux millions de signataires sur le site de l'Assemblée nationale, visant à dénoncer ladite loi, devrait donc faire l'objet de discussions prochaines en Commission des lois sans pour autant empêcher sa promulgation.

## **UN TEXTE EN COMMISSION (AFFAIRES SOCIALES) :**

*Fin de vie*

Alors que le texte relatif à la fin de vie a été adopté à l'Assemblée nationale le 27 mai 2025, la commission des affaires sociales du Sénat a mené, au début du mois de juillet, de nouvelles auditions destinées à éclairer les sénateurs sur ce sujet délicat. Les commissaires aux affaires sociales ont ainsi auditionné des avocats et professeurs étrangers pour leur faire part du retour d'expériences étrangères sur les soins palliatifs et ladite « aide à mourir » ; ils ont ensuite entendu des membres de l'Académie de médecine, la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs et différents philosophes. Au Sénat, les rapporteurs du texte du volet « aide à mourir » sont deux sénateurs LR : Alain Milon, hostile à l'euthanasie et Christine Bonfanti-Dossat, qui a pointé l'urgence de revitaliser le domaine des soins palliatifs.

## **UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE :**

*Rapport de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises*

Le 1er juillet 2025, la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants a adopté le rapport du député Fabien Gay (Communiste) sur le sujet. Le rapport propose qu'il soit créé un « choc de transparence » et un choc de rationalisation sur les données relatives aux aides et les aides elles-mêmes, qu'elles soient issues de la strate européenne, nationale ou locale. « Aucun tableau de bord ne permet de connaître le montant des aides publiques octroyées aux grandes entreprises, car les obligations de transparence en vigueur sont parcellaires, de portée limitée et peu opérationnelles, comme celles applicables aux aides d'État » déplore le rapport, qui nous apprend que 40 % des aides sont financées par le bloc communal. Si le rapport considère que le contrôle des aides est globalement satisfaisant, il déplore que le suivi et l'évaluation des dépenses fiscales soient en revanche défaillant.





Le 11 juillet 2025, deux députés du groupe EPR (proche du Président Macron), **Jean Laussucq** et **Stéphane Vojetta**, et un député du groupe UDR (dirigé par Éric Ciotti), **Brigitte Barèges**, ont été déclarés inéligibles par le Conseil Constitutionnel, pour une durée d'un an. Ils ont été déclarés à ce titre « démissionnaires d'office » de leurs mandats. En cause : des dépenses jugées irrégulières lors de la campagne législative de 2024. M. Laussucq aurait réglé des dépenses de campagne au moyen de son compte bancaire personnel et laissé des tiers régler une part significative de ses dépenses. Mme Barèges aurait quant à elle facturé la participation de deux de ses collaborateurs en mairie, alors qu'elle était maire de Montauban. Enfin, M. Vojetta, député des Français de l'Étranger, aurait réglé de manière irrégulière des dépenses, notamment pour des frais de transport. Des législatives partielles devront se tenir d'ici la mi-octobre pour les remplacer. L'UDR, qui n'a plus que quinze députés (nombre limite pour disposer d'un groupe), aspirera sans doute à représenter un candidat.

Le 28 juillet 2025, la commission nationale d'investiture (CNI) du groupe Les Républicains a choisi d'investir l'ancien (et éphémère) Premier Ministre **Michel Barnier** pour mener campagne dans la 2ème circonscription de Paris, à la suite de l'inéligibilité du député Jean Laussucq. La cinquantaine de membres de la CNI devait départager le savoyard et l'actuelle ministre de la Culture, **Rachida Dati**, également candidate à ce siège. La 2ème circonscription couvrant les 5ème, 6ème et 7ème arrondissements de Paris, censés incarner le fief du ministre, est en effet châudemment désiré par le ministre. Elle a d'ailleurs reproché à M. Barnier de s'immiscer dans la campagne municipale, ce que celui-ci a nié. Pour l'heure, l'entourage de Rachida Dati a indiqué que le ministre serait quoiqu'il en soit candidate à cette élection.

Après avoir tenté sans succès un recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme destiné à suspendre (au titre d'une mesure provisoire avant examen du fond de l'affaire) sa peine d'inéligibilité, **Marine Le Pen** (RN) a annoncé le 16 juillet 2025 qu'elle se présenterait, en cas de prochaine dissolution de l'Assemblée, à la députation. Une affirmation étonnante au regard de son inéligibilité mais qui révèle en réalité la volonté du député de la 11ème circonscription du Pas-de-Calais de pouvoir déposer, en cas d'invalidation de sa candidature par le préfet, le tribunal administratif et le Conseil d'État, une question prioritaire de constitutionnalité. Cette « QPC » est une procédure visant à contester la conformité des lois à la Constitution et visant, pour ce cas précis, à remettre en cause l'exécution provisoire dont le chef du groupe RN fait l'objet. Selon le journal Le Parisien, Marine le Pen aurait déjà déposé deux recours, chacun assortis d'une QPC. « J'avais dit que j'utiliserais tous les recours possibles, je le ferai », a indiqué la présidente du groupe RN à l'Assemblée nationale. À suivre...



## Le Parlement dans l'histoire : le premier garant de la bibliothèque

Première personnalité à prendre la tête de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, Armand-Auguste Camus était avant tout un député du tiers état. Élu archiviste de l'institution le 14 août 1789, il vote par écrit la mort du roi. En 1796, il prend la tête de ce qu'on appelle désormais la bibliothèque du Corps législatif. Envoyé pour rappeler à l'ordre le général Dumouriez et l'armée du Nord, il est arrêté par le gradé et livré aux Autrichiens qui l'enferment pour trente-trois mois. Rentré à Paris grâce à un échange de prisonnier (en l'occurrence, avec Madame Royale), il devient président du Conseil des Cinq-Cents. Il restera attaché à la bibliothèque de l'Assemblée, refusant à son profit le poste du ministère des Finances sous le Directoire.

# PORTRAIT DE PARLEMENTAIRES



## OLIVIER MARLEIX

Ancien député LR d'Eure-et-Loir

Né le 6 février 1971, le député Les Républicains Olivier Marleix a mis fin à ses jours le 7 juillet 2025. Maire d'Anet de 2008 à 2017, il fut aussi député de la deuxième circonscription d'Eure-et-Loir dès 2012, vice-président des Républicains et président du groupe LR à l'Assemblée nationale de 2022 à 2024, avant de céder sa place à Laurent Wauquiez. Diplômé de l'Institut d'Études Politique (1992) et titulaire d'un DEA en droit public (1994), il s'était illustré à l'Assemblée nationale sur les questions industrielles ; il avait d'ailleurs reçu le « prix éthique » de l'association Anticor, dans le cadre de sa mission de président de la commission d'enquête parlementaire sur Alstom.



## LAURENT DUPLOMB

Sénateur LR de Haute-Loire

Sénateur de Haute-Loire, Laurent Duplomb est aussi un agriculteur. Ancien patron des Jeunes Agriculteurs, ancien président de la chambre d'agriculture de Haute-Loire, ancien président régional du groupe laitier Sodiaal, membre du conseil de surveillance de la marque Candia, il est devenu sénateur en 2017 ; à la Chambre, il défend les siens, adressant plusieurs rapports sur l'état dévastateur de l'agriculture française. Désigné par le chef de file des écologistes Marine Tondelier comme un « esprit trumperisé », le sénateur est aussi traité de « conservateur et un peu réac » par Daniel Salmon, sénateur écologiste. Il s'est fait récemment remarquer en portant la proposition de loi visant à lever les contraintes pesant sur le métier d'agriculteur, qui a suscité l'ire des membres des écologistes.



## SÉBASTIEN DELOGU

Député LFI des Bouches-du-Rhône

D'abord encarté au Parti communiste avant de s'investir à la France insoumise, Sébastien Delogu fut le chauffeur occasionnel de Jean-Luc Mélenchon avant d'être immiscé sur les listes en 24ème position à l'occasion des élections européennes de 2019. Aux législatives de 2022, il est élu député de Marseille ; il sera réélu deux ans plus tard à l'occasion des législatives anticipées suivant la dissolution. À l'origine de frasques assez diverses, ce parlementaire a notamment été exclu de l'institution pour avoir brandi un drapeau palestinien, s'est fait remarquer par ses difficultés à lire ses discours ou par sa méconnaissance avouée du maréchal Philippe Pétain. Amené à comparaître pour « violences aggravées » et « refus de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques », le député a également fait l'objet de perquisition à son domicile dans le cadre d'une affaire de documents personnels supposés volés.



## La définition du mois : dissolution

La dissolution est un instrument aux mains du Président de la République visant à mettre fin au mandat des députés en fonction. Le prononcé de cette dissolution, au titre de l'article 12 de la Constitution, ne peut s'effectuer que dans l'année suivant une précédente dissolution, lorsque la fonction du Président est assurée par intérim par le Président du Sénat, ou à l'occasion de l'application des pouvoirs exceptionnels du Président (article 16 de la Constitution). Les élections législatives suivant cette décision doivent être organisées dans un délai de 20 à 40 jours. La dissolution doit, théoriquement, permettre au Président, de mettre fin à une situation de blocage institutionnelle. Depuis 1958, la France a connu six dissolutions (1962, 1968, 1981, 1988, 1997, 2024). La dernière en date a coûté, si l'on en croit le rapport du questeur de l'Assemblée Mme Christine Pirès Beaune, 28 millions d'euros à l'institution. En tout et pour tout, en comptant les frais engendrés par les législatives anticipées, la dissolution de juin devrait coûter (si l'on en croit Le Monde) 195 millions d'euros à l'État.